

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre, à 20 H 30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2021

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. CARBONNIERE Jacques, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFBEVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. COLIN Olivier, Mme MENUGE Céline, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, Mme FONTALIRAN Nathalie, M. CHAVANEL Bernard.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme PEIRO Marie-France pouvoir à Mme LABROUSSE Chantal, M. MARZIN Ludovic pouvoir à M. LOISEAU Stéphane, M. TEILLAC Christian pouvoir à M. COLIN Olivier, Mme CABANEL Sophie pouvoir à Mme BAUDRY Josette, Mme BOUKHELIFA Zahra pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme LACOUR-MERLE Carine pouvoir à Mme FONTALIRAN Nathalie,

ABSENTS : M. BOSREDON Michel, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MULLER Marie-France, M. SCHREINER Gabriel

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette.

202101059

Décision modificative n° 2 : Budget Principal

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Intégration des études suivis de travaux
- Modification imputation travaux piscine
- Achat de matériel informatique pour le groupe scolaire (VPI, ordinateurs portables, tablettes)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution crédits ouvert	Augmentation crédits ouvert
041	2152	D	Installations de voirie (Op. CIAPML / 20141014)		85 335,49 €
041	2152	D	Installations de voirie (Op. Vieux Pont / 20161012)		804,00 €
041	2313	D	Constructions (Op. Piscine / 2018910)		5 616,00 €
041	2315	D	Installations, matériel et outillage technique (Op. Parking scolaire / 2016511)		780,00 €
041	2031	R	Frais d'études		86 139,49 €
041	2031	R	Frais d'études		6 396,00 €
2018910	2313	D	Constructions		17 713,44 €
2018910	2315	R	Installations, matériel et outillage techniques		17 713,44 €
21	2183	D	Matériel de bureau et matériel informatique		21 000,00 €

13	1321	R	Subventions – États et établissements nationaux		18 000,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	3 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202102060

Décision modificative n° 2 : Budget Eau

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Fourniture et pose d'un variateur – Station La Terrière
- Fourniture et pose d'un té – Réservoir à Roufflat

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article		Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
	21531		Réseaux d'adduction d'eau		5 650,00 €
	2315		Installations, matériel et outillage techniques	5 650,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202103061

Décision modificative n° 2 : Budget Assainissement

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Emprunt (baisse remboursement des intérêts et augmentation remboursement capital)
- Diagnostic des réseaux

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
	1641	D	Emprunts		800,00 €
	020	D	Dépenses imprévues	800,00 €	
	2031	D	Frais d'études		8 000,00 €
	2315	D	Installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202104062

Décision modificative n° 1 : Budget Cinéma

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Amortissements 2021

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
040	13911	D	Subventions d'équipement - État		750,00 €
042	777	R	Quote-part des subv d'invest transférée au cpte de résultat		750,00 €
022	022	D	Dépenses imprévues		750,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202105063

Autorisation engagement et mandatement dépenses d'investissement Budget Principal

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202106064

Autorisation engagement et mandatement dépenses investissement Budget Eau

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202107065

Autorisation engagement et mandatement dépenses investissement Budget Assainissement

Dans l'attente du vote du BP 2022, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

202108066

Créances Irrécouvrables BP

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

L'assemblée est informée que madame La Trésorière a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **557,00 €** pour les créances admises en non valeurs. Il s'agit des titres suivants :

NÉE 2015		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
649	Occupation domaine public	39,60
TOTAL		39,60 €

ANNÉE 2016		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
15-96	Cantine Oct	17,20
17-94	Cantine Nov	6,45
818	Occupation domaine public	468,00
907	Cantine Déc	25,75
TOTAL		517,40 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non-valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202109067

Mise à disposition au profit de l'association CinéToile d'un projectionniste pendant le festival DocumenTerre

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival *DocumenTerre* qui s'est déroulé du 19 au 21 novembre 2021, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal.

Effectuée en dehors des heures normales de travail de l'agent, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival *DocumenTerre* pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

20211068

Augmentation du temps de travail d'un agent

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en sa réunion du 26 novembre 2021

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 22 heures 30 minutes hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent de 28 heures hebdomadaires.

- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er janvier 2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

20211069

Tarifs pour les locations de salles

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

	Utilisateurs privés de la Commune ou de la Com Com	Utilisateurs privés hors Commune ou de la Com Com	Associations de la Commune ou de la Com Com	Associations hors la Commune ou de la Com Com	Frais supplémentaires
CINÉMA	200 € / jour	400 € / jour	100 € / jour	200 € / jour	+ Caution de 800 € quel que soit l'utilisateur ou l'association + Matériel avec technicien (vidéo)

					projecteur par exemple) : 50 € / heure
SALLE des FÊTES	250 € / jour	400 € / jour	100 € / jour	150 € / jour	+ Électricité / eau : 50 € / jour + Chauffage du 1 ^e octobre au 31 mars : 50 € / jour
PRIEURÉ	60 € / 3 jours	90 € / 3 jours	45 € / 3 jours	60 € / 3 jours	+ Électricité : 0,15 € / KWH
	ou 120 € / sem	ou 180 € / sem	ou 90 € / sem	ou 120 € / sem	
	Artisans :				
	<ul style="list-style-type: none"> • Du 1^e avril au 15 septembre : 7 400 € • Du 1^e avril au 30 septembre : 7 500 € 				
SALLES M3	Gratuit Utilisé uniquement pour des réunions (exemple : AG, formation, etc...)				
LOCATION MATÉRIEL	Table : 2,50 € / u Banc : 2,00 € / u Chaise : 1,00 € / u Barrière : 1,00 € / u	Table : 4,00 € / u Banc : 3,00 € / u Chaise : 2,00 € / u Barrière : 2,00 € / u	Table : Gratuit Banc : Gratuit Chaise : Gratuit Barrière : Gratuit	Table : 2,50 € / u Banc : 2,00 € / u Chaise : 1,00 € / u Barrière : 1,00 € / u	Non livrés pour les associations hors de la Commune ou de la Com Com (CCVH)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202112070

Motion de soutien au camping de Montignac-Lascaux

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la MOTION suivante :

- CONSIDERANT que les dispositions du projet de règlement du PPRI imposent de nouvelles règles extrêmement contraignantes pour les terrains de camping (obligation d'élaboration d'un plan d'intervention concernant la méthodologie de retrait des résidences mobiles de loisirs (RML) voire retrait total des résidences mobiles de loisirs en période hivernale...),

- CONSIDERANT que les dispositions présentées dans ledit projet apparaissent disproportionnées et pourraient menacer l'avenir de nombreux campings et mettre à mal une partie importante de l'économie locale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'ADOPTER la présente motion, à l'unanimité ;

- DEMANDE QUE LES DISPOSITIONS PREVUES PAR LE PROJET DE PPRI S'APPLIQUANT AU FONCTIONNEMENT DES CAMPINGS SOIENT REVUES ET QUE LES PROPOSITIONS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR SOIENT PRISE EN COMPTE.

202113071

Avis Du Conseil Municipal Sur Le Projet De Règlement Du P.P.R.I.

Annule Et Remplace La Délibération N° 202108055 De Même Objet

Dans le cadre de la politique des risques menée par l'Etat, le Préfet de la Dordogne a prescrit par arrêté préfectoral la révision des 17 plans de prévention du risque inondation (PPRI) des communes traversées par la Vézère dont celui de Montignac-Lascaux.

Les Conseils municipaux intéressés doivent émettre un avis sur le projet de règlement. Monsieur le maire précise que contrairement à ce qui avait été demandé par la commune et à ce qui avait été écrit dans une première version de projet de règlement, les bâtiments à usage d'habitation restent interdits dans les "dents creuses" en centre urbain. Aussi le projet de règlement dans sa nouvelle version PPRI va à l'encontre de ce qui était souhaité et vient en contradiction avec la « philosophie » du PLUi qui encourage la densification des constructions en centre-ville. Si des conditions de constructibilité doivent être respectées pour éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens, il regrette vivement l'approche technocratique qui ne tient pas compte des réalités du terrain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire émet à l'unanimité un avis DEFAVARABLE au projet de PPRI tel qu'il est présenté

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202114072

Convention Pour L'installation D'un Composteur Aux Colonnades

Considérant que la réglementation nationale imposera d'ici 2023 une obligation de tri à la source des biodéchets, que la présence de matière organique ne sera plus acceptée dans les sacs noirs et devra être traitée dans une filière adéquate (unité de compostage, méthanisation, collecte séparée...).

Considérant que le SICTOM du Périgord Noir, a développé une aide à l'achat pour la mise en place de composteur partagé. Le but étant de permettre aux habitants sans espaces extérieurs de pouvoir gérer leurs restes alimentaires, sans frais, évitant ainsi le transport de matière. Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR se propose de mettre à disposition des COMMUNES bacs de compostage des déchets,

Considérant que la commune de Montignac souhaite encourager le compostage des déchets, qu'une expérience très concluante a été réalisée en centre-bourg et qu'elle doit être encouragée et étendue à d'autres secteurs,

Considérant que le propriétaire bailleur adhère à cette solution

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE :

- Que le Bailleur mettra à disposition de la Commune une partie de la parcelle de terre située entre les logements des Colonnades et de l'Amphithéâtre, conformément au plan joint en annexe sur la parcelle cadastrée BN n°490.

- Que la Commune utilisera le bien, objet de la présente convention, pour la réalisation d'une plateforme de compostage partagé (utilisée par les habitants des résidences alentours).

- Que la présente convention est consentie, à titre gracieux, pour une durée de dix ans sauf dénonciation par l'une des parties.

2021150073

Convention Pour Une Borne Supplémentaire Au Parking Des Sagnes

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajouter une borne semi enterrée supplémentaire au parking des camping-cars car cet espace est beaucoup utilisé par les usagers. Il

précise que comme pour les autres espaces, la convention prévoit que le SICTOM a inscrit dans son budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, à hauteur de 50% des frais engagés, lesquels seront autofinancés.

La commune assurera le financement des travaux de génie civil - y compris le brise-roche ou le sciage de la roche (dans le cas de présence de rocher) - à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation du présent marché groupé. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Vu le code général des

collectivités territoriales, Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de MONTIGNAC-LASCAUX a adhéré au groupement de commande pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets (bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées),

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR assure la coordination du groupement, Considérant la délibération du 30 novembre 2020 portant adhésion de la commune audit groupement, Considérant la nécessité d'ajouter une borne de collecte près du parking de camping-cars, Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ◆ De réaliser une fosse pour installer des blocs bétonnés destinés à recevoir une borne semi-enterrée,
- ◆ Tout aménagement complémentaire, y compris d'ordre paysager, d'éclairage, de modification des réseaux souterrains, de panneaux signalétiques spécifiques, sera à la charge financière de la commune, sans aucune participation pécuniaire du SICTOM.
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- ◆ de désigner M. BOSREDON en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Précise que le SICTOM a inscrit dans son budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, à hauteur de 50% des frais engagés, lesquels seront autofinancés et la commune assurera le financement des travaux de génie civil - y compris le brise-roche ou le sciage de la roche (dans le cas de présence de rocher) - à hauteur de 50% des frais engagés pour la réalisation du présent marché groupé. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

202116074

Approbation rapport quinquennal CLECT

M. le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport quinquennal (2017-2021) établi par la C.L.E.C.T. en date du 23 novembre 2021. Il rappelle que la communauté de communes a pris les compétences suivantes : Aires d'accueil des gens du voyage, Zones d'activités économiques, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Maison France-services, Action sociale – CIAS Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (DFCI), Compétence AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23 novembre 2021 ci-joint annexé.

202117075

Dénomination de voies communales

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la campagne d'adressage, il convient de donner un nom à chaque voie communale. Deux impasses ne portent pas de nom. Situées dans le prolongement de rue existantes mais séparées par une voie médiane, elles doivent impérativement avoir une dénomination.

- 2/ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
3/ **MANDATE** M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

202120078

Indemnité majorée volontaire service civique

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

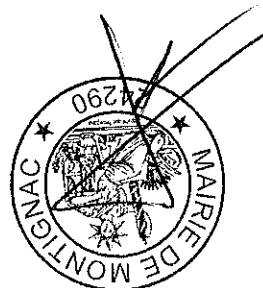
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire rappelle que par une délibération en date du 30 novembre 2020 (202001083), la commune a souhaité accueillir une jeune volontaire en service civique pour effectuer une mission d'intérêt général. Dans l'objectif de promouvoir des activités et des animations pédagogiques basées sur les questions de l'alimentation et plus particulièrement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration scolaire, une jeune volontaire a été recrutée en octobre 2021. Réglementairement, la commune doit verser une indemnité de subsistance d'un montant de 107.58 € minimum. Il est proposé au conseil municipal de passer cette indemnité à un montant de 250 € nets au 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de porter l'indemnité de la volontaire au titre du service civique à 250 € nets mensuels.

LE MAIRE

Laurent MATHIEU



Date d'affichage : le 9 décembre 2021

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac-Lascaux..

